

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 167 Subventions au titre de l'animation locale (4.000 €) aux associations AOCSA la 20e Chaise et Compagnie les rêves fous.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations AOCSA la 20e Chaise et Compagnie les rêves fous ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AOCSA la 20e Chaise » 38, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « AOCSA la 20e Chaise » (16203 / 2014_07486).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Compagnie les rêves fous » (20520 / 2014_07487), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.